



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 12 JUIN 2013

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public et
réglementation de la circulation et du stationnement
sur les voies de la commune à l'occasion de
l'inauguration du porche Saint-Victor et le rond-point
du Château

N° Départ : 360/2013/34/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de l'inauguration du porche Saint-Victor et le rond-point du Château le dimanche 16 juin 2013, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies de la commune afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route,

arrête

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé le dimanche 16 juin 2013 de 11 heures à 12 heures 30 à l'occasion de l'inauguration du porche Saint-Victor et le rond-point du Château.
- Article 2 :** La circulation sera interdite rue de la République de 11 heures à 11 heures 30 le dimanche 16 juin 2013
- Article 3 :** La circulation sera interdite sur les axes suivants de 11 heures 30 à 12 heures 30 :
- Avenue Sainte-Claire Deville vers le rond-point du Château
 - Avenue Général Magnan vers le rond-point du Château
 - Rue de la République vers l'avenue Général Magnan
 - Avenue du 9^{ème} DIC vers le rond-point du Château
- Article 4:** Une déviation de 11h30 à 12h30 sera indiquée pour les véhicules arrivant de :
- Sortie de l'autoroute vers l'allée des Troènes
 - Rond-point des Troènes vers l'avenue des Palmiers
 - Rond-point de l'Olivier vers l'avenue de la Liberté
- Article 5 :** Le stationnement sera interdit rue de la République (bornes arrêt minute) de 10h30 à 11h30 le dimanche 16 juin 2013
- Article 6 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 8 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

